RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

HAUTE AUTORITÉ DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA COMMUNICATION

Cotonou, le 19 JAN 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Relatif au respect de la légalité des médias bénéficiaires de marchés de la publicité et de partenariat

N°002-26/HAAC/PT/SG/SGA/SCS.

La Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) rappelle à l'ensemble des acteurs de la chaîne des dépenses au sein des institutions publiques, des établissements publics, ainsi que des entreprises à participation publique ou bénéficiant de fonds publics, que seuls les médias disposant d'une existence légale au Bénin peuvent régulièrement bénéficier des marchés de publicité, de communication institutionnelle et de partenariat.

À cet effet, l'existence légale d'un média s'apprécie notamment au regard :

- de son autorisation ou de sa déclaration régulièrement délivrée par la HAAC ;
- de son inscription effective sur la liste des médias légalement reconnus et en activité sur le territoire national.

Toute attribution de marchés ou de partenariats à des médias ne remplissant pas ces conditions est contraire aux lois et règlements en vigueur et est susceptible d'entraîner des conséquences juridiques, notamment en matière de gestion des fonds publics.

Au demeurant, la HAAC rappelle à l'ensemble des annonceurs, tant du secteur public que du secteur privé, leur devoir de ne pas encourager la violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur en République du Bénin.

En conséquence, la HAAC invite les responsables administratifs et financiers, ainsi que les ordonnateurs de crédits, à faire preuve de la plus grande vigilance en exigeant la preuve de la légalité et à procéder, préalablement à toute contractualisation, aux vérifications nécessaires sur le site officiel de la HAAC à l'adresse suivante : www.haac.bj

Pour le Président et P.O.
Le Secrétaire général de la HAAC

François AWOUDO

Ampliations :

- Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP)
- Agent Judiciaire de l'Etat